



# **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

# **DICRIM**

- ⇒ **Inondation**
- ⇒ **Transport matières dangereuses / canalisation gaz**
- ⇒ **Séisme**
- ⇒ **Aléas climatiques**
- ⇒ **Canicule / Grand froid**

**RISQUES MAJEURS  
Apprenons les bons réflexes !**



Madame, Monsieur,

Ce document sécurité doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire**

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens, la commune de GAN met en place un système d'alerte et d'informations à la population.

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs type de risques :**

- **Les risques naturels**  
(inondation, séisme,...)
- **Les risques technologiques**  
(industries, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

**L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».**

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de GAN peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

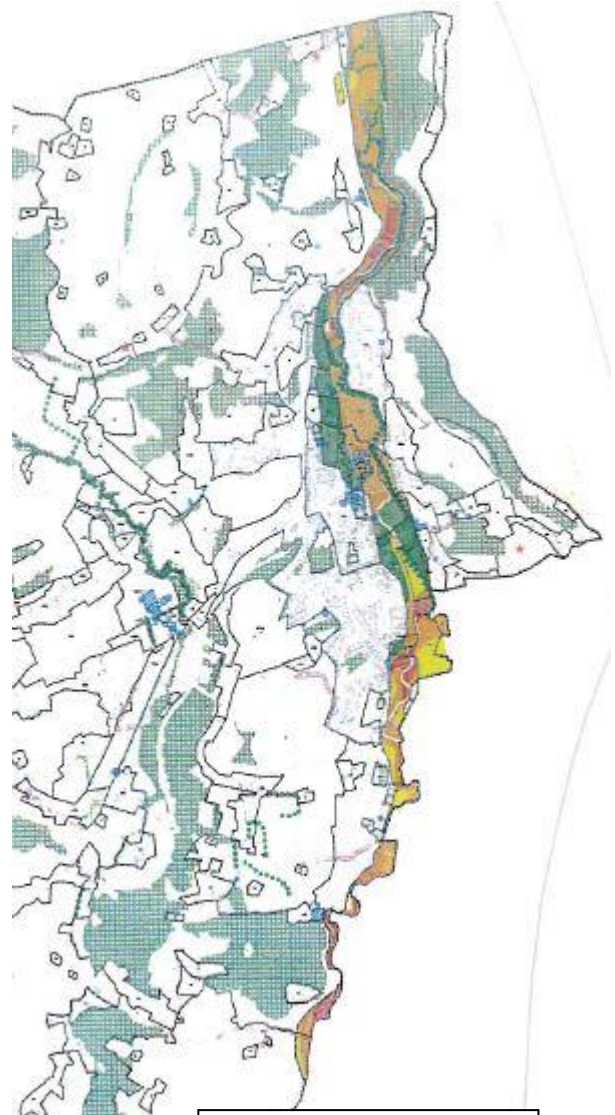
# Risque inondation

## 2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

La ville de GAN est concernée par l'inondation rapide par les cours d'eau dont les principaux sont « Le Nèez » et « Las Hies ».

En 2004, le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** a été approuvé par arrêté préfectoral. Il recense l'ensemble des zones soumises à une inondation par « le Nèez » et régleme de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune. **Il est recommandé de consulter le PPRI en mairie.**



(Zonage PPRI  
à consulter en mairie)

Dans le cadre des mesures de prévention, la commune a construit un bassin écrêteur sur le ruisseau « le Nèez » et un sur le ruisseau « Le Brougnat ».

Par ailleurs, en application de l'article L 215-14 du code de l'environnement, sur les cours non domaniaux comme le Nèez et Las Hies, **les propriétaires riverains sont chargés de l'entretien courant du ruisseau jusqu'à la moitié du lit.**

Ils doivent ainsi :

- ① assurer le libre écoulement naturel des eaux à savoir enlever les embâcles et gérer les atterrissements,
- ② entretenir la végétation : bucheronner et recéper la végétation des rives,
- ③ protéger la faune piscicole.

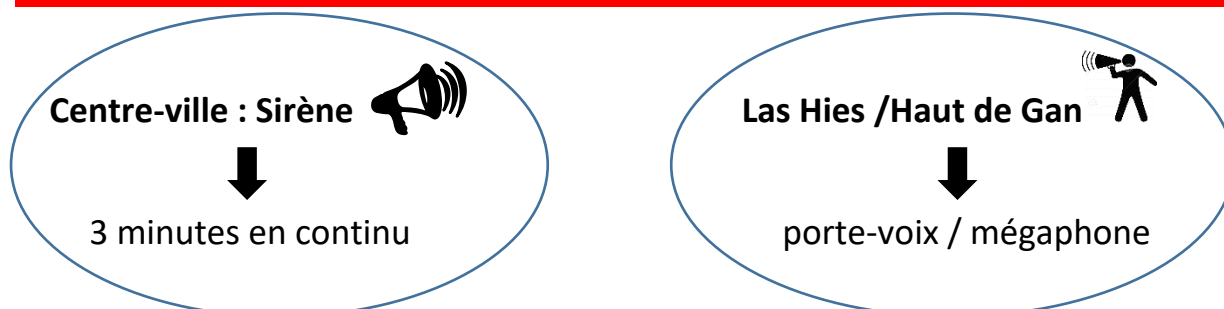
Le tout doit être mené dans le respect des milieux aquatiques et des procédures administratives. Un guide des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau est consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Une protection individuelle (type batardeaux) est également possible.

Enfin, sans enlever les obligations des riverains, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU, exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, intervient pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence pour prévenir des inondations et préserver les milieux aquatiques.

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

## ALERTE INONDATION



- SMS aux personnes qui se sont inscrites auprès de la mairie
- Site internet de la commune [www.villedegan.fr](http://www.villedegan.fr)
- Affichage
- Panneau sur la Route Nationale 134
- Radio France Bleu Béarn fréquence 102.5

## **Ce que vous devez faire en cas d'inondation :**

### **DES AUJOURD'HUI :**

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### **PENDANT L'ÉVÈNEMENT :**

#### **A l'annonce de l'arrivée de l'eau :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Mettez en place les protections individuelles.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- Montez dans les étages ou sur un point haut avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

#### **Lorsque l'eau est arrivée :**

- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Ne venez pas chercher vos enfants à l'école.
- N'évacuez pas sans avoir reçu l'ordre.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

### **APRES L'INONDATION :**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## **Centre d'accueil et de regroupement lors d'évacuation :**

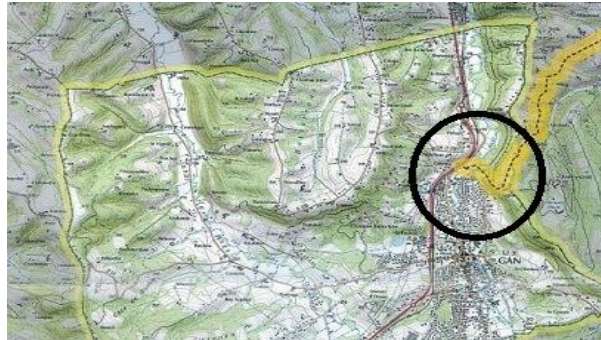
Maison Pour Tous, rue du lac – GAN

# Risque transport de matières dangereuses / Canalisation gaz

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

GAN est traversée par la route nationale n°134 sur laquelle transite des transports de matières dangereuses.

Au nord-est de GAN, une canalisation gaz est gérée par la société Téréga.



Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain.

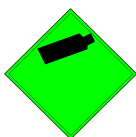
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

## La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



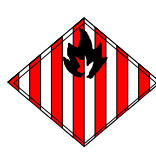
Matières explosives



Gaz



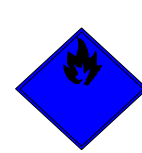
Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



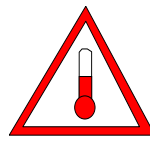
Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



## ALERTE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Centre-ville : Sirène 



1 minute 41 secondes (pause 5 secondes),  
1 minute 41 secondes (pause 5 secondes),  
1 minute 41 secondes

Haut de Gan : Tocsin 



3 minutes

- SMS aux personnes qui se sont inscrites auprès de la mairie
- Panneau sur la Route Nationale 134
- Site internet de la commune [www.villedegan.fr](http://www.villedegan.fr)
- Radio France Bleu Béarn fréquence 102.5

## FIN D'ALERTE

Centre-ville : Sirène 30 secondes

Haut de Gan : tocsin 1 minute

### Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport De matières dangereuses / canalisation gaz :

#### DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri ci-dessous.

#### PENDANT L'ACCIDENT :

##### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

##### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (France Bleu Béarn 102.5).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs pour les enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Centre d'accueil et de regroupement :

Centre culturel et sportif, place du Padoin - GAN

# Risque sismique

Un séisme, ou un tremblement de terre, est une secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques.

Après la secousse principale, il peut y avoir des répliques, c'est-à-dire de nouveaux tremblements. Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des vies.

Le territoire de Gan est classé en zone 4 (niveau moyen) défini par arrêté du 22 octobre 2010.

L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

## ALERTE SEISME

Il n'y a pas d'alerte possible.

### Ce que vous devez faire en cas de séisme :

#### PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- Abritez-vous sous une table solide, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- Éloignez-vous des fenêtres et balcons.
- N'allumez pas de flamme.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- A l'extérieur, éloignez-vous des constructions et lignes électriques.

#### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- Méfiez-vous des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- N'utilisez pas d'allumette ni de briquet à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuez le bâtiment par les escaliers.
- Éloignez-vous des constructions dans la rue.

### Centre d'accueil et de regroupement :

Maison Pour Tous, rue du lac – GAN

# Risque aléas climatiques

## Tempête – vents violents

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts considérables.

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est parfois lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.**

### ALERTE TEMPETE

- Bulletin météo France
- Relais possible du bulletin météorologique sur le site internet de la commune [www.villedegan.fr](http://www.villedegan.fr) et par voie d'affichage.

#### Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



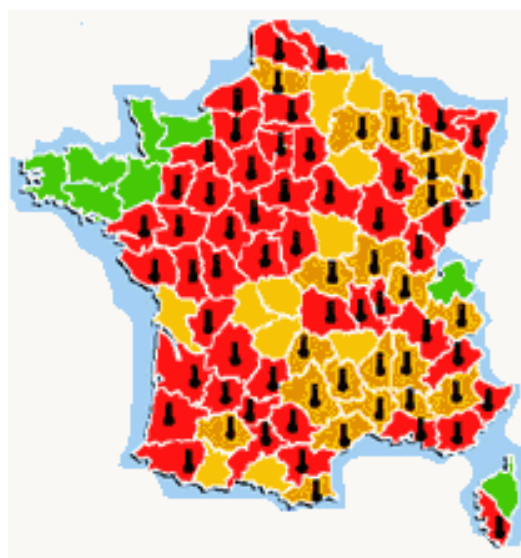
Pluie-inondation



Canicule



Orages



## **Ce que vous devez faire en cas de tempête :**

### **DES AUJOURD'HUI**

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

### **PENDANT L'ÉVÉNEMENT**

#### **Si une tempête est annoncée :**

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

#### **Si une tempête est en cours :**

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

### **APRES UNE TEMPÊTE**

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## **Centre d'accueil et de regroupement :**

Maison Pour Tous, rue du lac – GAN

# Risque aléas climatiques

## Neige – verglas

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ces phénomènes ont possiblement des conséquences graves pour la population, les biens et la vie quotidienne.

### ALERTE NEIGE / VERGLAS

- Bulletin météo France
- Relais possible du bulletin météorologique sur le site internet de la commune [www.villedegan.fr](http://www.villedegan.fr) et par voie d'affichage.

### Ce que vous devez faire en cas de neige/verglas :

#### DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

#### PENDANT L'ÉVENEMENT

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige.
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits.

### Centre d'accueil et de regroupement :

Maison Pour Tous, rue du lac - GAN

# Risques sanitaires : Canicule / Grand froid

La **canicule** est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Le **grand froid**, c'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler au Centre communal d'action sociale toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté. Les personnes âgées fragiles et les personnes handicapées vivant à domicile peuvent s'inscrire au **registre nominatif** pour être contactées par les services de la ville de GAN en cas de canicule ou grand froid. Cette inscription est totalement confidentielle et gratuite.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule et grand froid. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

## ALERTE CANICULE / GRAND FROID

- Bulletin météo France.
- Contact par le centre communal d'action sociale des personnes inscrites au registre.
- Site internet de la commune [www.villedegan.fr](http://www.villedegan.fr)

### Ce que vous devez faire en cas de canicule :

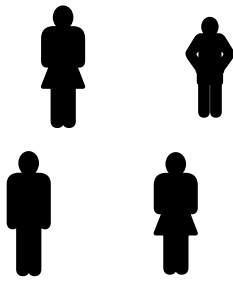
#### PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- Buvez régulièrement de l'eau,
- Évitez les efforts physiques,
- Maintenez votre logement au frais notamment en fermant les volets le jour.

### Ce que vous devez faire en cas de grand froid :

#### PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- Couvrez particulièrement les parties du corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds,
- Évitez les efforts physiques comme courir,
- Évitez de sortir le soir car il fait plus froid,
- Chauffez votre logement sans surchauffer,
- Appelez le 115 si vous remarquez une personne sans abri en difficulté dans la rue.



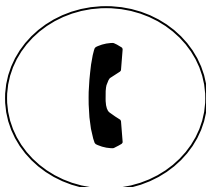
## Personnes relais de quartier

Lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde et selon le type d'évènement, le Maire peut demander à des personnes relais de quartier d'alerter et d'informer la population sur les consignes à tenir, de prendre des nouvelles des personnes présentes dans les logements, de rendre compte au poste de commandement des dégradations constatées et des besoins du quartier. Ces personnes sont les élus municipaux, des agents communaux ou les habitants de GAN qui se sont portés volontaires par écrit à la mairie.



### « Pack » de sécurité à préparer chez soi

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



## Numéros utiles

<b>Mairie de GAN :</b> <b>05 59 21 61 31</b>	<b>Centre Communal d'Action Sociale :</b> <b>05 59 21 90 05</b>
<b>Pompiers :</b> <b>18</b>	<b>Gendarmerie :</b> <b>17</b>
<b>SAMU :</b> <b>15</b>	<b>SAMU Social :</b> <b>115</b>
<b>Numéro d'appel d'urgence européen unique :</b> <b>112</b>	<b>Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes :</b> <b>114</b>

# LES BONS REFLEXES

## Inondation



Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages ou  
sur un point  
haut



Ecoutez la  
radio 102.5



Ne prenez  
pas votre  
véhicule

## Accident transport matières dangereuses/canalisation gaz



Enfermez-  
vous dans un  
bâtiment



Bouchez  
toutes les  
entrées



Ecoutez la  
radio 102.5



Ne téléphonez  
pas



Ni flamme  
ni cigarette



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## Séisme



Abritez-vous



Eloignez vous  
des  
constructions



Coupez eau  
Gaz,  
électricité



Ne téléphonez  
pas



Ni flamme  
Ni cigarette

## Tempête



Enfermez-  
vous dans  
un bâtiment



Fermez  
portes et  
volets



Ne montez  
pas sur un  
toit



Ne prenez  
pas votre  
véhicule



Ne restez pas  
sous les lignes  
électriques

## Neige/verglas



Ne montez  
pas  
sur un toit



Ne prenez  
pas votre  
véhicule



Ne vous  
approchez  
pas des lignes  
électriques